

ARR2017_ 0080

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DES PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT, LA JOURNEE DU MARDI 11 JUILLET 2017, AU DROIT DU 4 ALLEE D'ANJOU, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande en date du 27 avril 2017, de l'entreprise AMYDEM Ile de France, domiciliée 7 rue Gustave Eiffel à MORANGIS (91420), représentée par Madame Jeanne SERGENT, aux fins d'être autorisée à neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement, la journée du mardi 11 juillet 2017, au droit du 4 allée d'Anjou, à Noisiel (77186),
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,
CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise AMYDEM Ile de France est autorisée à neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement, la journée du mardi 11 juillet 2017, au droit du 4 allée d'Anjou, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0 0 8 0

Suite de l'arrêté N° 2017_

portant autorisation de neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement, le mardi 11 juillet 2017, au droit du 4 allée d'Anjou, à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 12 MAI 2017

Le Maire



Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 15 MAI 2017

Notifié le 16 MAI 2017

Publié le 15 MAI 2017

2/2

